



RÈGLEMENT DU CRITERIUM SENIORS FEMININES A 7

Article 1 - TITRE ET CHALLENGE

Le District 75 de Football organisera annuellement, sur son territoire, une épreuve intitulée Critérium de Paris Féminines Seniors à 7, réservée aux clubs libres.

Article 2 - COMMISSION D'ORGANISATION

La Commission d'Organisation des Compétitions est chargée, en collaboration avec les Services Administratifs du District 75 de Football, de l'organisation, de l'administration et de la gestion de cette compétition.

Article 3 - ENGAGEMENTS

Conformément à l'article 9 du Règlement Sportif du District 75 de Football

Article 4 - CALENDRIER

Conformément aux articles 10 et 12, alinéa 3 du Règlement Sportif du District 75 de Football

Article 5 - SYSTEME DE L'EPREUVE

Il y aura autant de poules que nécessaires selon les engagements des équipes.

Le Critérium Seniors Féminines à 7 se joue par match « aller » et « retour ».

S'agissant d'un Critérium, il n'y a ni montée, ni descente, il n'y a pas non plus d'équipe supérieure.

Les règles du jeu sont celles du football à effectif réduit. Les touches se sont exclusivement à la main.

Le hors-jeu sera signalé à partir de la ligne médiane du terrain.

Aucun classement ne sera établi, ni montées, ni descentes s'agissant d'un Critérium

Article 6 - TERRAINS

6.1- Les matches de Critérium Seniors Féminines à 7 se dérouleront sur des terrains de football à effectif réduit.

6.2- Les rencontres ont lieu le Samedi Après-midi suivant le calendrier établi par le District 75 de Football.

Le coup d'envoi des matchs est fixé entre 14H30 et 17h30 sauf dérogation annuelle accordée par la commission compétente.

Ils ont une durée de 90 minutes en deux périodes de 45 minutes.

AUTRES DISPOSITIONS : conformément à l'article 15 du Règlement Sportif du District

Article 7 - QUALIFICATIONS - ÉQUIPES

La qualification des joueuses est soumise aux Règlements Généraux de la F.F.F.

Les joueuses autorisés à participer à cette compétition sont celles de la catégorie d'âge ci-dessous :

-les joueuses licenciées U18 F peuvent, sans limite du nombre de joueuses inscrites sur la feuille de match participer à cette épreuve sauf s'il leur est interdit de pratiquer dans les compétitions de la catégorie d'âge immédiatement supérieure à celle de leur licence.

-pour les licenciées U17 F : avoir obtenu un certificat médical de non contre-indication comprenant une autorisation parentale, délivrée par un médecin fédéral, certificat approuvé par la Commission Régionale Médicale

avec une limitation de 3 joueuses par feuille de match.

-pour les licenciées U16 F : avoir obtenu un certificat médical de non contre-indication comprenant une autorisation parentale, délivrée par un médecin fédéral, certificat approuvé par la Commission Régionale Médicale avec une limitation de 3 joueuses par feuille de match.

La participation des joueuses licenciées U17 F et U16 F est limitée à 5 joueuses inscrites sur la feuille de match. Il ne peut y avoir plus de 3 joueuses U17F et pas plus de 3 joueuses U16F inscrites sur la même feuille de match. La participation des joueuses mutées est limitée à 4 joueuses dont 2 joueuses mutées hors période maximum. Les joueuses licenciées après le 31 janvier peuvent participer à l'épreuve.

Article 8 – NOMBRE DE JOUEUSES - REMPLACEMENT DES JOUEUSES

Conformément à l'Article 144 des Règlements Généraux de la FFF, il pourra être inscrit 7 joueuses dont une gardienne de but et un maximum de 4 remplaçantes.

Une équipe présentant moins de 5 joueuses est déclarée forfait.

Pour les remplacements, conformément à l'article 22 du Règlement Sportif du District 75 de Football.

Article 9 - COULEURS

Conformément à l'article 16, alinéa 1 du Règlement Sportif du District 75 de Football.

Article 10 -BALLONS

Conformément à l'article 16, alinéa 2 du Règlement Sportif du District 75 de Football.

Article 11 - PORT DES PROTEGE-TIBIAS

Conformément à l'article 16, alinéa 3, du Règlement Sportif du District 75 de Football.

Article 12 - ARBITRAGE

Conformément aux articles 17 et 18 du Règlement Sportif du District 75 de Football.

Article 13 -FORFAIT

Conformément à l'article 23 du Règlement Sportif du District 75 de Football.

Article 14 -FEUILLES DE MATCH

Conformément à l'article 13 du Règlement Sportif du District 75 de Football.

Article 15 -ACCOMPAGNATEURS ET DELEGUES AUX ARBITRES

Conformément à l'article 19 du Règlement Sportif du District 75 de Football.

Article 16 -RESERVES - CONFIRMATION DES RESERVES - RECLAMATIONS -EVOCATION

Conformément aux articles 30, 30bis et 30 ter du Règlement Sportif du District 75 de Football.

Article 17 -APPELS

Conformément à l'article 31 du Règlement Sportif du District 75 de Football.

Article 18 -INVITATIONS ET LAISSEZ-PASSER

Conformément à l'article 26 du Règlement Sportif du District 75 de Football.

Article 19 -APPLICATIONS DES REGLEMENTS

Dans tous les cas non contraires au présent règlement, les Statuts et Règlements du District 75 de Football sont applicables au Championnat Seniors Féminines.

Les cas non prévus dans le présent règlement sont tranchés par la Commission Départementale compétente et en dernier ressort par le Comité de Direction du District 75 de Football sauf en ce qui concerne les faits disciplinaires.